



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

24 SEP. 2013

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SUD

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 septembre 2013, Il sera procédé, sur le territoire des communes de La Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux et Lançon-de-Provence, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Lafarge Granulats Sud, dont le siège social est situé : « Parc Cézanne II, Bât 1, 290 avenue Galilée, Parc de la Duranne, CS 80580, 13594 Aix-en-Provence cedex 3 », en vue d'être autorisée à exploiter et étendre la carrière de roche massive sise au lieu-dit « Vallon de Vautubière-Le Coussou » sur le territoire de la commune de La Fare-les-Oliviers, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de roche massive, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 600 000 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 24 juillet 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Gwénael de Villeneuve, architecte urbaniste, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Pascal Mahieu, Conseil en transmission d'entreprise retraité.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de La Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux et Lançon-de-Provence, **du mercredi 13 novembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 inclus**, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie de La Fare-les-Oliviers, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur de Villeneuve recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

LA FARE-LES-OLIVIERS :

- le mercredi 4 décembre 2013 de 9 h à 12 h
- le vendredi 6 décembre 2013 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 décembre 2013 de 9 h à 12 h
- le jeudi 12 décembre 2013 de 9 h à 12 h
- le vendredi 13 décembre 2013 de 9 h à 12 h

COUDOUX :

- le vendredi 6 décembre 2013 de 13 h à 16 h
- le mercredi 11 décembre 2013 de 13 h à 16 h
- le jeudi 12 décembre 2013 de 13 h à 16 h
- le vendredi 13 décembre 2013 de 13 h à 16 h

VELAUX :

- le lundi 25 novembre 2013 de 9 h à 12 h
- le mercredi 27 novembre 2013 de 9 h à 12 h
- le vendredi 29 novembre 2013 de 9 h à 12 h
- le lundi 2 décembre 2013 de 9 h à 12 h

LANÇON-DE-PROVENCE :

- le mercredi 27 novembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 29 novembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- le lundi 2 décembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 4 décembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Sébastien HAUG ☎ : 04.42.25.98.70

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Pour le Préfet
Directeur
des Bouches-du-Rhône Locales,
de l'Unité Publique et
de L'environnement
